

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 19
- votants : 19

Date de convocation

18 juin 2020

Date d'affichage

18 juin 2020

L'an deux mil vingt le vingt cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre socioculturel –salle des élections.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AMESLANT Sabrina.

Secrétaire de séance : Claudia HUARD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal du 11 juin 2020

➤ BUDGETS ANNEXES 2020 :

Budget Annexe – Service de l'Eau

- Budget Prévisionnel 2020.

Budget Annexe – Service de l'Assainissement

- Budget Prévisionnel 2020.

Budget Annexe - Chauffage centralisé au bois.

- Budget Prévisionnel 2020.

Budget Annexe - Berry Sud Confection SARL

- Budget Prévisionnel 2020 et décision annexe

Budget Annexe - Bar Restaurant du Plan d'Eau

- Budget Prévisionnel 2020 et décisions annexes

Budget Annexe – Salle Henri de la Touche

- Budget Prévisionnel 2020 et décisions annexes

Budget Annexe - lotissement " la Couture "

- Budget Prévisionnel 2020

•

Budget Annexe – Lotissement du Lion d'Or

- Clôture du budget et décision annexe

Budget Annexe - Zone d'Activités de Fay I

- Clôture du budget et décisions annexes

➤ **BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

- Budget Prévisionnel 2020 et Décisions Annexes
- Amortissements fonds de concours « fibre optique »
- Ecritures comptables

- Délégations au Maire pour les emprunts et les droits de préemption urbain
- Autorisations de poursuite délivrée à Madame la Trésorière
- Mise en place des nouveaux moyens de paiement (obligation au 1^{er} juillet 2020)
- Commission des impôts
- Recrutement d'agents saisonniers pour le camping
 - Pour les services techniques
 - Pour aider à la restauration et au portage des repas à domicile
- Convention de mise à disposition du bassin de la piscine pour des cours de natation
- Questions diverses

Le Procès-verbal du 11 juin 2020 est approuvé.

Claudia HUARD est désignée comme secrétaire de séance

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget Principal
Délibération N° 20202506D01

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Après avoir entendu la proposition de budget 2020
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2020 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement 1 643 876.69 euros
Section d'investissement 1 688 977.60 euros

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Service eau » 663
Délibération 20202506D1-3

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Après avoir entendu la proposition de budget 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget annexe « Service eau » pour l'année 2020 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section d'exploitation : 500 224.29 euros
Section d'investissement : 367 744.29 euros

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Service Assainissement » 664

Délibération 20202506D1-2

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Après avoir entendu la proposition de budget 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget annexe « Service Assainissement» pour l'année 2020 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section d'exploitation : 287 197.23 euros

Section d'investissement : 363 837.71 euros

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Chauffage Bois » 691

Délibération 20202506D1-3

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Après avoir entendu la proposition de budget 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget annexe « Chauffage bois » pour l'année 2020 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de

Section d'exploitation : 172 823. 56 euros

Section d'investissement : 52 234. 62 euros

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Berry Sud Confection » 671

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020

Délibération 20202506D1-4

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Après avoir entendu la proposition de budget 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget « Berry Sud Confection » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 8 937.52 euros

Section d'investissement : 10 179.30 euros

- **décide** la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2020 et charge le Maire de se rapprocher du comptable public afin que soit procédé, à cette date, à l'intégration des comptes de ce budget annexe (671) dans le budget principal (600).

Par ailleurs, les biens inscrits à l'actif de ce budget seront intégrés à l'actif du budget principal.

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Aménagement Bar Restaurant » 686

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020

Délibération 20202506D1-5

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget « Aménagement Bar Restaurant » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 29 775.56 euros

Section d'investissement : 14 000.00 euros

- **décide** la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2020 et charge le Maire de se rapprocher du comptable public afin que soit procédé, à cette date, à l'intégration des comptes de ce budget annexe (686) dans le budget principal (600).

Par ailleurs, les biens inscrits à l'actif de ce budget seront intégrés à l'actif du budget principal.

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Salle Henri de La Touche » 675

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020

Délibération 20202506D1-6

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget « Salle Henri de LATOUCHE » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 18 491.82 euros

Section d'investissement : 11 938.94 euros

- **décide** la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2020 et charge le Maire de se rapprocher du comptable public afin que soit procédé, à cette date, à l'intégration des comptes de ce budget annexe (675) dans le budget principal (600).

Par ailleurs, les biens inscrits à l'actif de ce budget seront intégrés à l'actif du budget principal.

OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - Budget annexe « Lotissement La Couture »

Délibération 20202506D1-8

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Le Budget annexe « Lotissement La Couture » pour l'année 2020 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 171 698.93 euros

Section d'investissement : 112 046.94 euros

OBJET : AMORTISSEMENTS FONDS DE CONCOURS FIBRE OPTIQUE

Délibération 20202506D2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'amortissement du fonds de concours pour l'installation de la fibre optique versé à la Communauté de Communes Val de Bouzanne en 2019, pour un montant de 61 601.19

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Reconnait** la nécessité de ces écritures d'amortissement pour un montant de 61 601.19 euros
- **Décide** d'amortir cette somme sur 5 ans selon le tableau ci-dessous :

Année	Article 6811	Article 28041513
2020	12321.18	12321.18
2021	12320.00	12320.00
2022	12320.00	12320.00
2023	12320.00	12320.00
2024	12320.00	12320.00

OBJET : INTEGRATION ETUDE THERMIQUE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Délibération 20202506D3

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'étude et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Ainsi les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération budgétaire lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le montant des frais d'étude porte sur l'étude thermique réalisée en 2018 d'un montant de 400 € H.T
Les travaux de réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ont commencé en 2019 et sont inscrits au compte 2313, article où il convient d'inscrire l'étude précédemment réalisée.

Dépenses			Recettes		
Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
2313-041	Maison de Santé op 094	400.00	2031 -041	Frais étude thermique	400.00
	Total Dépenses H.T	400.00		Total recettes H.T	400.00

OBJET INTEGRATION ETUDES ADEV « La Grange » « Le COWORKING »

Délibération 20202506D3-1

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'étude et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Ainsi les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération budgétaire lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le montant des frais d'étude concernés porte sur :

- l'étude énergétique réalisée par l'ADEV en 2017 d'un montant de 1814.40 € T.T.C, pour des dépenses mandatées en 2018 et 2019 pour les travaux de réhabilitation de « La Grange » en 2018 – 2019

Recettes			Dépenses		
Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
2031 -041	Frais étude	1058.40	2138-041	Espace « La Grange »	1814.40
2031-041	Frais étude	756.00			
	Total recettes	1814.40		Total Dépenses	1814.40

- l'étude énergétique réalisée par l'ADEV en 2017 d'un montant de 1441.60 € T.T.C soit 1218 € H.T, pour des dépenses mandatées en 2017 pour les travaux de réhabilitation de « La Maison des Jeunes en espace CO-Working en 2017 – 2018

Recettes			Dépenses		
Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
2031-041	Etude ADEV	1461.60	2138-041	Travaux	705.60 €T.T.C soit 588.00 € H.T
			2138-041	Travaux	756.00€ T.T.C soit 630.00 € H.T
	Total Dépenses T.TC	1461.60		Total recettes	1461.60 € T.TC soit 1218 € H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter la décision relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'étude suivis de réalisation en ce qui concerne les travaux de réhabilitation de « La Grange » et la reconversion de l'Ancien Foyer des Jeunes en espace de Co-Working.

OBJET : INTEGRATION ETUDES ADEV « Salle Henri de LA TOUCHE ou Le Local Bio »

Délibération N° 20202506D04

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'étude et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Ainsi les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération budgétaire lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le montant des frais d'étude concernés porte sur :

- l'étude énergétique réalisée par l'ADEV en 2017 d'un montant de 1461.60 € T.T.C soit 1218 € H.T, pour des dépenses mandatées en 2017 pour les travaux de réhabilitation de « La salle Henri de LATOUCHE en un magasin de produits Bio dit « Le Local Bio » en 2017 – 2018

Cette étude a été prise en charge par la Mairie mais un budget annexe a ensuite été ouvert « Salle Henri de LATOUCHE » (675) pour la réalisation des travaux. Il convient donc de passer des écritures entre les deux budgets soit ::

Budget principal :

Titre de recettes au Budget « Salle Henri de LATOUCHE » au 2031 **1461.60 T.T.C** soit 1218.00 € H.T

Budget Salle Henri De LATOUCHE (Local Bio)

Dépenses			Recettes		
Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
2031	Etudes	1218.00 H.T soit 1461.60 €T.T.C			
21318-041	Tavaux Local Bio	1218.00 H.T soit 1461.60 € T.T.C	2031 -041	Frais étude	1218.00 € H.T soit 1461.60 € T.T.C
	Total Dépenses	1218.00 H.T soit 1461.60 € T.T.C		Total recettes	1218.00 H.T soit 1461.60 € T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter la décision relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'étude suivis de réalisation en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la salle Henri DE LATOUCHE en magasin « Local Bio »

OBJET : DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020 : EMPRUNTS - DROIT de PREEMPTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération N° 20202506D05

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération N° 4c/25.05.2020 donnant délégations au maire

Considérant la nécessité de compléter cette délibération par des délégations supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- procéder, dans la limite des crédits inscrits au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- exercer, au nom de la commune, sans condition fixée par le conseil municipal, les droits de préemption définis par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article l213-3 de ce même code
- demander à tout organisme financeur, sans conditions fixée par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Délibération N° 20202506D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1617-24, L1615-5 et R2342-4, Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation de poursuite pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai dernier,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de renouveler à Madame Josiane PELLETIER, trésorière, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de services
- **valide** cette autorisation, non seulement pour le budget principal (600) mais également pour tous les budgets annexes ci-dessous énumérés :

- Budget du C.C.A.S - 601 - Budget de l'eau - 663 - Budget de l'assainissement – 664 - Budget « Berry Sud Confection » - 671	- Budget « Salle Henri de La Touche »– 675 - Budget « Bar restaurant » - 686 - Budget « chauffage bois » - 691 - Budget lotissement de « la Couture » - 690
---	--

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE - Convention

Délibération N° 20202506D07

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Maire expose les principales caractéristiques du dispositif TIPI.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir en utilisant le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>, la commune ne disposant pas de site internet.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP .

OBJET : COMMISSION DES IMPOTS

Délibération N° 20202506D08

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code générale des impôts, une commission communale des impôts directs CCID doit être instituée dans chaque commune.

Il convient de proposer une liste de 24 noms – 12 suppléants – 12 titulaires – dans laquelle 12 noms seront retenus (6 titulaires et 6 suppléants)

Le conseil municipal propose pour siéger à la commission des impôts : :

1) **Commissaires titulaires** :

Madame LEBLANC Martine, Monsieur BECAT Jean-Michel, Madame CAPLANT Régine. Monsieur PLANTUREUX Maurice, Madame CHAUVAT Monique, Madame CARTERON Marie-France,	Madame FRAUDET Lucette. Monsieur CHAUMETTE Claude, Madame ROCHOUX Françoise, Monsieur MOULIN Jean. Monsieur CHERAMY Bruno : BUXIERES d'AILLAC, Monsieur LECREUX Bernard : FOUGEROLLES
--	--

2) **Commissaires suppléants** :

Monsieur MERCIER Gilles Monsieur BAUDIN Pierre Monsieur CARTERON Jacques Monsieur VERGER Jacques Madame AUBARD Josette Monsieur LAZARD Gérard	Madame BREGEON Bernadette Madame PADIOLLEAU Christine Monsieur MARANDON René Monsieur LAMY Vincent Monsieur MATHEY Fabrice BUXIERES d'AILLAC Monsieur APPERT Jean-François MOUHERS
--	---

OBJET : BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENTS AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Délibération N° 20202506D09

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

Considérant qu'il est possible de faire appel à du personnel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels à temps complet et non complet pour un besoin saisonnier (aide à la restauration et portage des repas à domicile, camping, entretien voirie et espaces verts...) et le remplacement des agents en congés annuels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création de cinq emplois de contractuels pour besoin saisonnier à temps complet et non complet et le remplacement des agents pendant leurs congés,

- **demande** l'établissement de contrats à durée déterminée ainsi définis :

➤ Période du 6 juillet au 31 juillet 2020 – 20 heures hebdomadaires – rémunéré sur la base de l'indice brut 350 – majoré 327 - service préparation et portage de repas à domicile, entretien des locaux...

➤ Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 - 35 heures hebdomadaires – rémunéré sur la base de l'indice brut 350 – majoré 327

- pour le camping municipal 2 agents
- pour les services techniques 2 agents.

OBJET : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT CONTRACTUEL

Délibération N° 20202506D10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aux services des écoles, de la cantine...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

Le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 – indice majoré 328 du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COURS DE NATATION A TITRE PRIVE – UTILISATION DE LA PISCINE COMMUNALE

Délibération N° 20202506D11

Le Maire propose de mettre la piscine à disposition d'un maître nageur à titre gracieux. afin que les enfants de la commune puissent bénéficier de cours de natation.

La personne concernée doit avoir un statut de travailleur indépendant pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun, et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il est proposé :

- d'établir une convention entre le MNS et la collectivité l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine et précisant les règles de fonctionnement

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- **Autorise** le maître nageur saisonnier à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine en dehors de ses heures de travail.
- **Laisse** la jouissance du bassin à titre gracieux pour la période estivale 2020,
- **Charge M** le Maire de rédiger la convention à passer avec le maître nageur saisonnier
- **Autorise M** le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

STADE : Le Président du Club a la possibilité d'acquérir une main courante à 700 euros ainsi les deux terrains homologués.

Les thuyas seront à arracher comme ceux du plan d'eau .

Pour l'arrosage, il faudrait revoir le collecteur qui ne fonctionne pas ou qui serait absent, et si nécessaire en installant un en dehors du terrain.

Un mail sera envoyé à BVN afin qu'il informe la mairie de la date du 1^{er} match afin que le terrain soit tondu.

PLACE CLÉMENCEAU : prendre contact avec millet et bia géo afin de finaliser le dossier et demander les subventions.

SAINT JACQUES À VÉLOS - TOILETTES PUBLIQUES : Dans le cadre de ce dossier, des garages à vélos vont être commandés et seront installés Place Emile GIRAT, Place Henri de LATOUCHE et au Plan d'eau.

L'achat de mobilier urbain est également prévu (bancs et tables...) est également prévu.

OBSERVATIONS :

Le mur du jardin de la bibliothèque menace de tomber ce qui peut être dangereux. Il est proposé d'installer des rochers devant et derrière pour le renforcer.

La gouttière de la salle des fêtes est percée

De nombreux conseillers demandent que les commissions se réunissent afin de prendre connaissance des dossiers et organiser le travail.

La distribution des disques de stationnement concernait la Place Henri de LA TOUCHE, la zone bleue de la Place du cardinal EUDES n'a jamais été effective et il convient d'enlever les panneaux de signalisation qui, dans le cas présent, prètent à confusion

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10